

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 28 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DU 216 Subvention et convention pour le passage Puteaux (8e).

Mme Véronique LEVIEUX et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 101-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 639 ;

Considérant que la Ville de Paris porte les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain parisien au cœur de sa politique ;

Considérant que par délibération, en date des 27 et 28 septembre 2004, le Conseil de Paris a approuvé la mise en place d'un dispositif d'incitation à la mise en valeur des passages couverts parisiens par l'attribution de subventions aux propriétaires en contrepartie de l'instauration de servitudes de passage public et de leur restauration totale ou partielle ;

Considérant que le passage Puteaux dans le 8e arrondissement bénéficie d'une qualité architecturale et patrimoniale nécessitant d'être préservée ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention et convention avec les propriétaires du passage Puteaux (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 13 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 2e Commission et M. Jean-Louis MIKKISA, au nom de la 5e Commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné à l'attribution par la Ville de Paris d'une subvention équivalente au quart du coût des travaux de restauration, dans la limite de 42.500 euros, aux propriétaires du passage Puteaux (8^e arrondissement) en contrepartie de l'institution d'une servitude de passage public et de la restauration de ce passage.

Article 2 : Un premier versement de 21.250 euros interviendra après la signature de la convention, sur demande du propriétaire et au vu d'une attestation d'engagement des travaux ou d'ouverture de chantier, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires au financement de la dépense, et un second correspondant au solde de la subvention sur présentation des factures certifiées et acquittées.

Article 3 : Avis favorable est donné à la signature par Mme la Maire de Paris d'une convention entre la Ville de Paris et les propriétaires du passage Puteaux en vue de restaurer le passage Puteaux (8^e arrondissement) et d'instituer une servitude de passage public en contrepartie de l'attribution d'une subvention à ses propriétaires, convention dont le texte est annexé à cette délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO